



**« NOUS AVONS SECHE NOS
LARMES. »**

GERER LES CONSEQUENCES DU CONFLIT SUR LES ENFANTS
DANS LE NORD-EST DU NIGERIA

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision de l'organisation est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2020

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le

matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2020 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 44/2322/2020

Version originale : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Une jeune fille assise à côté d'ustensiles de cuisine devant une école incendiée dans un camp pour personnes déplacées, zone de gouvernement local de Monguno (État de Borno, Nigeria), 14 février 2017.

© FLORIAN PLAUCHEUR/AFP par Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SYNTHESE

« Boko Haram nous a emmenées, ma grand-mère et moi, à Sambisa après l'attaque de Michika. Nous étions en train de courir quand ils ont tiré sur mes parents, mon grand-père et ma sœur [...] Je n'aimais pas Sambisa. »

Une fillette de 10 ans enlevée par Boko Haram dans son village de l'État d'Adamawa lorsqu'elle avait environ cinq ou six ans. Sa grand-mère et elle ont ensuite réussi à s'échapper quand l'armée nigériane a attaqué la zone où elles étaient détenues¹.

« Les conditions à Giwa sont tellement horribles qu'on pourrait en mourir. Il n'y a pas d'endroit pour s'allonger [...] Il fait chaud, tous les habits étaient mouillés, comme si on nous avait mis dans un fleuve [...] Jusqu'à présent, personne ne m'a dit pourquoi j'ai été emmené là-bas, ce que j'ai fait, pourquoi j'étais en détention. Je me demande pourquoi j'ai fui [Boko Haram]. »

Un adolescent de 14 ans que Boko Haram avait enlevé enfant. Il a fui juste avant d'atteindre l'âge auquel il aurait été forcé à s'entraîner au combat. L'armée nigériane l'a détenu pendant plus d'un an, avant de le libérer fin 2019².

Pour les enfants qui parviennent à s'échapper des zones contrôlées par Boko Haram dans le nord-est du Nigeria, les violations succèdent aux exactions, ce qui a des conséquences dévastatrices immédiates et à plus long terme. Qu'ils aient été enlevés ou recrutés par Boko Haram, ou tout simplement qu'ils vivent dans une zone disputée par ce groupe armé, des garçons et des filles sont victimes d'une atteinte à leur condition d'enfant, en ce qu'ils sont privés d'éducation et souvent désignés de force pour devenir des « épouses » ou des combattants. Après avoir échappé à Boko Haram, ils subissent de nouvelles violences, imputables celles-ci aux autorités nigérianes. Au mieux, ils se retrouvent déplacés, luttant pour leur survie et privés, en grande partie voire totalement, d'éducation. Au pire, ils sont détenus arbitrairement pendant des années dans des casernes militaires, où les conditions s'apparentent à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

¹ Propos recueillis par Amnesty International le 1^{er} janvier 2020.

² Propos recueillis par Amnesty International au téléphone, mars 2020.

Les deux parties au conflit armé de longue date qui déchire le nord-est du Nigeria ont commis des crimes de droit international, y compris à l'encontre d'enfants. Et elles continuent à en perpétrer régulièrement. Presque tous les habitants de la région sont touchés, mais les conséquences pour les mineurs, filles et garçons, ont été et continuent d'être particulièrement graves. Si les autorités nigérianes ne changent pas radicalement de stratégie, elles risquent de sacrifier une génération entière.

Les recherches qui sous-tendent ce rapport ont été menées entre novembre 2019 et avril 2020. Au total, Amnesty International a interrogé plus de 230 personnes touchées par le conflit, dont 119 étaient mineures au moment où Boko Haram, l'armée ou, le plus souvent, les deux ont commis de graves crimes à leur encontre. L'organisation s'est entretenue avec des personnes venant de villes et de villages de 15 zones de gouvernement local disséminées dans les États de Borno et d'Adamawa (nord-est du Nigeria) et qui, au moment de l'entretien, vivaient sur 19 sites pour personnes déplacées, structurés ou informels, ou au sein de populations d'accueil. Quarante-huit enfants détenus pendant des mois voire des années par l'armée se trouvaient parmi elles, ainsi que 22 adultes qui avaient été détenus avec des mineurs.

Ce rapport s'appuie sur le travail mené pendant une décennie par Amnesty International sur la situation dans le nord-est du Nigeria, notamment des rapports antérieurs sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par Boko Haram et par l'armée nigériane. Les centaines d'entretiens réalisés à l'occasion de ces projets passés alimentent l'analyse formulée dans le présent rapport, y compris la centaine d'entretiens avec d'anciens détenus de la caserne de Giwa, dont plus de 50 étaient détenus avec des mineurs.

LES ATROCITES DE BOKO HARAM SE POURSUIVENT

Depuis le début du conflit armé, qui remonte à mai 2013 au moins, les exactions de Boko Haram ont touché pratiquement toutes les collectivités et tous les habitants du nord-est du Nigeria. Les mineurs sont parmi les personnes les plus durement frappées, notamment du fait des attaques répétées contre des écoles, des enlèvements fréquents, du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et des mariages forcés de filles. Dans le cadre de ces « mariages », les combattants de Boko Haram se livrent couramment à des viols et d'autres types de violences sexuelles, ainsi qu'à l'esclavage sexuel.

Ces pratiques criminelles sont bien connues mais leur ampleur, en particulier le nombre d'enlèvements, est souvent sous-estimée. Les autorités nigérianes et leurs partenaires internationaux se sont concentrés sur plusieurs affaires médiatisées, comme l'enlèvement des lycéennes de Chibok, tout en semblant ignorer le fait que les enlèvements sont généralisés et se poursuivent. Amnesty International a interrogé 44 personnes enlevées pendant leur enfance dans des villages des États de Borno et d'Adamawa lors d'attaques qui n'ont pas retenu l'attention. Des familles ont donné les noms de dizaines d'autres garçons, filles et jeunes femmes toujours portés disparus, des années après leur enlèvement.

Boko Haram continue à obliger des parents à lui remettre des garçons et des filles, en les menaçant de mort. Ce groupe continue à « marier » de force des filles et des jeunes femmes. Et il continue à tuer les personnes qui tentent de s'échapper. Ces châtiments sont, semble-t-il, particulièrement courants dans la faction dirigée par Abubakar Shekau.

Par ailleurs, des personnes ayant fui récemment les zones contrôlées par Boko Haram, y compris des mineurs, décrivent une aggravation de l'insécurité alimentaire. La faction de Shekau semble particulièrement sous tension : elle pille des villages et oblige des familles à lui céder une part plus importante de leur récolte que les années précédentes. Les familles peinent à se nourrir, bien qu'elles conservent parfois le sentiment que rester sur place et cultiver leurs propres aliments est plus sûr que d'être déplacées à un endroit où elles seraient dépendantes d'une aide aléatoire. L'insécurité alimentaire est exacerbée par les attaques de Boko Haram contre le personnel humanitaire et les restrictions d'accès imposées par l'armée nigériane aux organisations humanitaires. Amnesty International a recueilli des informations faisant état de décès d'enfants en bas âge liés à la malnutrition aiguë sur le territoire contrôlé par Boko Haram en 2018 et 2019.

Les mineurs venant de zones tenues par Boko Haram, y compris les anciens enfants soldats, sont pour l'écrasante majorité des victimes de graves atteintes aux droits humains, notamment de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Nigeria a l'obligation de prendre « toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime ». Il est loin de la remplir. Au contraire, il commet souvent de graves crimes à l'encontre de ces mêmes enfants, ne faisant ainsi qu'ajouter à leur détresse.

PRATIQUE GENERALISEE DE LA DETENTION ILLEGALE ET DE LA TORTURE PAR L'ARMEE

L'armée nigériane a détenu des milliers de garçons et de filles au cours du conflit, la plupart pendant des mois voire des années. Les Nations unies auraient comptabilisé plus de 3 600 détentions de mineurs, ce qui

est probablement bien en deçà de la réalité. La plupart de ces détentions sont illégales : les mineurs concernés ne sont jamais inculpés, et encore moins poursuivis, pour une quelconque infraction et sont privés du droit de faire appel à un avocat, de comparaître devant un juge et de communiquer avec leur famille. Les détentions illégales généralisées qui sont imputables à l'armée sont susceptibles de constituer un emprisonnement méritant la qualification de crime contre l'humanité.

Lorsque des mineurs fuient les zones tenues par Boko Haram, ils sont, comme toute autre personne, « contrôlés » par l'armée nigériane et la Force d'intervention civile conjointe, souvent dans des centres de détention informels situés en première ligne, tels que la prison de Bama et les casernes de Monguno et de Damboa. Au fil des années, l'armée a commencé à faire preuve d'un peu plus de discernement, détenant moins fréquemment de jeunes enfants, des personnes âgées et des femmes arrivant avec leur mari. Néanmoins, lors des interrogatoires de « contrôle », les militaires et les membres de la Force d'intervention civile conjointe infligent à de nombreux garçons et jeunes hommes – et même parfois à des « épouses » présumées de combattants de Boko Haram – des coups et d'autres formes de torture physique afin de les contraindre à « avouer » leur appartenance à ce groupe armé. Plusieurs hommes et garçons interrogés par Amnesty International ont déclaré avoir « avoué » pour faire cesser la torture, alors qu'ils n'étaient pas membres de Boko Haram et n'avaient jamais commis aucune infraction ; ils vivaient simplement dans un village aux mains de ce groupe armé, rien de plus.

Après le « contrôle », l'armée transfère les membres et sympathisants présumés de Boko Haram vers des centres de détention militaires de plus longue durée comme la caserne de Giwa (Maiduguri) et la base militaire de Kainji (État du Niger), même lorsque rien ne prouve que ces personnes aient fait subir des violences à autrui. Dans ces structures, des mineurs sont régulièrement détenus avec des adultes, bien que le droit nigérian et le droit international l'interdisent. Amnesty International a recueilli des informations indiquant que, dans plusieurs centres de détention militaires, des enfants étaient victimes de viol et d'autres types de violences sexuelles commis par des codétenus et que les autorités nigérianes ne réagissaient pas comme il se devait, bien qu'elles soient au courant des faits au moins dans certains cas.

À Giwa, à Kainji et dans d'autres centres de détention militaires, des enfants vivent dans des conditions qui s'apparentent à une pratique généralisée de la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, qui constituent des crimes de guerre et peut-être même des crimes contre l'humanité. Les cellules sont tellement surpeuplées que les enfants doivent dormir assis à même le sol ou s'étendre sur le flanc, serrés les uns contre les autres, parmi 200 autres enfants et adultes. Selon les descriptions données par les enfants, il règne une chaleur infernale dans les cellules, qui sont pleines de parasites et souvent équipées d'un unique WC, ce qui oblige les détenus à faire la queue pendant une heure – beaucoup d'enfants urinent ou déféquent sur eux pendant qu'ils attendent, en particulier quand ils sont malades. Les années précédentes, les détenus, y compris les enfants, n'avaient pas accès à de la nourriture ni à de l'eau en quantité suffisante, loin de là – souvent quelques verres d'eau par jour, même par 38° Celsius. Amnesty International estime qu'environ 10 000 personnes sont mortes en détention pendant le conflit, dont de nombreux enfants, bien que le nombre de décès en détention ait considérablement baissé ces dernières années.

Quelques améliorations ont été apportées aux conditions de détention par l'armée. Les mineurs, de même que les adultes, ont davantage accès à de l'eau, de la nourriture et des douches, en partie grâce au soutien et aux pressions d'observateurs extérieurs. Par ailleurs, l'armée nigériane a libéré des centaines d'enfants entre la mi-2018 et mars 2020, bien que de nombreux autres, principalement des garçons, demeurent en détention, notamment à Giwa. Les conditions dans lesquelles ceux-ci sont détenus restent inhumaines, en particulier du fait de la surpopulation, de la chaleur extrême, du manque d'installations sanitaires et de l'insuffisance des soins médicaux. En outre, les enfants détenus par l'armée sont privés d'éducation, même lorsqu'ils sont en détention pendant des années.

La pratique de la détention illégale et massive est aussi inefficace qu'inhumaine. Beaucoup des enfants interrogés par Amnesty International, y compris ceux déclarant avoir été recrutés « de leur plein gré » par Boko Haram, ont dit avoir entendu à la radio des messages indiquant que, s'ils fuyaient le territoire du groupe armé, ils seraient en sécurité et bénéficieraient d'une aide dans les zones gouvernementales. En réalité, ils ont souvent subi des années de détention illégale et de torture ou d'autres formes de mauvais traitements, sans jamais être inculpés. Nombre d'anciens détenus mineurs ont déclaré que, après cette expérience, ils ne conseilleraient pas à d'autres de sortir de la brousse. Plusieurs anciens enfants soldats ont même précisé qu'ils ne recommanderaient pas à ceux faisant encore partie de Boko Haram de se rendre. Certains regrettaient de s'être échappés. Par ailleurs, des femmes, des hommes et des enfants ayant fui des villages contrôlés par Boko Haram fin 2019, sans avoir jamais participé aux activités de ce groupe armé autrement qu'en lui cédant une partie de leur récolte, ce qu'ils étaient contraints à faire, ont expliqué à Amnesty International que beaucoup d'autres personnes souhaitaient s'échapper mais craignaient que l'armée ne les place en détention, leur famille ou eux, dans des conditions effroyables pendant une longue période.

DETENTION ILLÉGALE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION *COULOIR DE SÉCURITÉ*

En 2016, le Nigeria a lancé l'opération *Couloir de sécurité*, un programme de démobilisation, de dissociation, de réhabilitation et de réinsertion coordonné par l'état-major des armées, en partie pour convaincre les membres de Boko Haram de se rendre. Dans le cadre de ce programme, des hommes et des garçons détenus par l'armée sont accueillis dans un autre centre de détention, près de Gombe, où ils doivent suivre une formation professionnelle, recevoir une instruction religieuse et participer à d'autres activités visant à amorcer leur processus de réinsertion. Le programme est prévu pour durer six mois mais la plupart des participants sont détenus entre 13 et 19 mois. Le *Couloir de sécurité* bénéficie d'un appui financier et technique de la part, entre autres, de l'Union européenne (UE), du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en partie parce qu'il s'agit de l'un des rares sites sur lesquels l'armée nigériane fait preuve d'une certaine transparence et dont elle autorise l'accès.

Le programme comporte des éléments positifs, notamment l'éducation des adultes et l'aide psycho-sociale, ce que des personnes détenues dans ce cadre ont décrit en des termes favorables. Par ailleurs, les conditions sont nettement meilleures que dans les autres centres de détention de l'armée, comme Giwa et Kainji. Néanmoins, le *Couloir de sécurité* perpétue globalement les violations commises à plus grande échelle par l'armée. Ainsi, pour pratiquement toutes les personnes accueillies sur le site jusqu'à présent, le programme s'apparente à une détention illégale. Beaucoup de ces personnes ne sont pas d'anciens combattants ayant commis des crimes, et n'ont même jamais été inculpées ni déclarées coupables d'une quelconque infraction, mais sont de simples agriculteurs ayant vécu sous le contrôle de Boko Haram qui se sont enfuis et se sont retrouvés détenus illégalement pendant des années.

Au moins sept hommes et garçons sont morts dans le *Couloir de sécurité*, tandis qu'environ 270 personnes ont achevé le programme et recouvré la liberté à ce jour. Certaines des personnes mortes avaient déjà des problèmes de santé liés aux conditions absolument inhumaines régnant à Giwa. Néanmoins, les soins de santé dispensés sur le site du *Couloir de sécurité* semblent être insuffisants et à l'origine d'au moins une partie des décès.

Les normes de sécurité dans les sections de formation professionnelle semblent être terriblement insuffisantes aussi. Dans l'une des sections, des hommes et des garçons manipulent de l'hydroxyde de sodium, une substance corrosive, pour fabriquer du nettoyeur liquide. Pendant toute une période, ils ont travaillé sans aucun équipement de protection, alors que certains étaient grièvement blessés aux mains et présentaient des cicatrices. L'armée leur a finalement fourni des gants en caoutchouc, bien insuffisants par rapport aux équipements de protection nécessaires. La formation professionnelle pourrait s'apparenter à du travail forcé car pratiquement aucun des hommes ni des garçons détenus dans le *Couloir de sécurité* n'a été déclaré coupable d'une infraction pénale.

Dans le cadre du programme, les hommes et les garçons détenus se voient promettre une aide à la création d'activité après leur libération. Sur les 15 anciens détenus du *Couloir de sécurité* qu'Amnesty International a interrogés en décembre 2019 et janvier 2020, soit entre un et 15 mois après leur libération, seuls deux avaient bénéficié de cette aide. Ils se retrouvent souvent dans une situation difficile : de nombreuses personnes de leur entourage sont convaincues qu'ils ont reçu une aide financière non négligeable pour avoir appartenu à Boko Haram, alors qu'ils n'ont bénéficié d'aucun soutien de ce type et que beaucoup n'ont jamais fait partie de ce groupe armé. Nombre d'entre eux se demandent même pourquoi ils ont fui les zones contrôlées par Boko Haram.

Pour que le *Couloir de sécurité* permette véritablement de réinsérer dans la société d'anciens membres de Boko Haram se trouvant en détention, il doit être totalement refondu. Il est nécessaire d'instaurer une procédure judiciaire équitable visant à déterminer qui doit être détenu, de sorte que les personnes enrôlées dans le programme du *Couloir de sécurité* le soient pour une raison valable et légale et qu'elles puissent en tirer le meilleur parti. Par ailleurs, ce programme doit être l'un des aspects d'une démarche de réhabilitation et de réparation plus globale au titre des efforts de démobilisation, de dissociation, de réhabilitation et de réinsertion et à plus long terme. Il faut que cette démarche profite aussi à d'autres personnes, y compris les victimes de crimes commis par Boko Haram et l'armée et les personnes fuyant les zones contrôlées par ce groupe armé, qui ne devraient jamais être détenues. Cela s'applique à la fois aux anciens membres ou sympathisants de Boko Haram n'ayant pas été déclarés coupables d'une quelconque infraction et aux civils s'échappant des zones en question. Enfin, il convient d'accroître considérablement l'accès des femmes et des filles, qui sont mises à l'écart par les programmes existants, y compris le *Couloir de sécurité*, et de s'appuyer sur une consultation et une participation nettement renforcées de la collectivité.

UNE ÉDUCATION INACCESSIBLE

Pour la plupart des enfants déplacés des zones contrôlées par Boko Haram, l'éducation, même au niveau

primaire, est inaccessible. Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué que seuls 25 pour cent environ des mineurs de l'État de Borno étaient scolarisés.

Sur certains sites pour personnes déplacées, même ceux où vivent plus de 10 000 personnes, dont environ la moitié sont mineures, les enfants ne sont pas scolarisés. Au camp de Dalori 2, près de Maiduguri, par exemple, l'État a fermé l'école à la mi-2018 et ne l'avait toujours pas rouverte en avril 2020.

D'autres enfants sont privés d'éducation car l'école la plus proche ne se trouve pas à une distance raisonnable ou à cause des frais liés à la scolarisation, y compris le transport et l'uniforme. De nombreuses familles déplacées, dont le moindre sou sert à acheter de la nourriture et d'autres produits de première nécessité essentiels à leur survie, sont dans l'incapacité d'assumer ces frais. Beaucoup d'enfants sont obligés de travailler ou de mendier pour contribuer à subvenir aux besoins de leur famille. De ce fait, ils sont déscolarisés ou, lorsqu'ils sont inscrits dans une école, ils manquent régulièrement les cours. Les restrictions d'accès imposées aux organisations humanitaires, ainsi que la fourniture de nourriture en quantité insuffisante et à un rythme aléatoire dans les camps où la livraison de l'aide incombe aux autorités nigérianes, ne font qu'exacerber les problèmes.

Même pour la minorité d'enfants déplacés qui ont la possibilité d'aller à l'école, les autorités nigérianes ne concrétisent pas le droit à l'éducation. Les effectifs par classe sont énormes. Les enseignant-e-s sont souvent absents, en partie à cause de l'insécurité permanente dans la majeure partie de l'État de Borno. Même lorsque les cours ont lieu, ils se limitent souvent à l'alphabet et à l'arithmétique de base, d'après les informations communiquées par les enfants. La mauvaise qualité générale de l'éducation conforte certains parents dans leur décision de mettre les enfants au travail pour les aider ou de les envoyer à l'école coranique, bien que ce type d'établissement ne fournisse pas un niveau d'éducation suffisant au regard du droit international.

POUR ALLER DE L'AVANT

Les mineurs victimes de crimes commis par Boko Haram et l'armée nigérienne doivent obtenir justice et réparation, tout comme les victimes de crimes de droit international perpétrés par les deux parties. En une décennie de violences, les autorités nigérianes ont montré qu'elles n'étaient pas disposées à amener les responsables présumés de ces crimes à rendre des comptes. Il est temps que la Cour pénale internationale (CPI) conclue son examen préliminaire sur la situation au Nigeria et ouvre une enquête.

Il faut que les autorités nigérianes libèrent immédiatement tous les enfants détenus par l'armée ou les défèrent à la justice civile selon une procédure en bonne et due forme, conformément à la Constitution et aux traités qu'elles ont ratifiés. Aux termes du droit nigérien et du droit international, la détention de mineurs doit être une mesure prise en dernier ressort, et non une pratique habituelle comme elle l'est depuis le début du conflit. Lorsqu'une telle mesure est prise malgré tout, les enfants doivent être séparés des adultes et protégés de la torture et des autres formes de mauvais traitements. Cela fait trop longtemps que les autorités nigérianes, y compris l'armée, ne respectent pas ces obligations. Les enfants qui fuient les zones contrôlées par Boko Haram ont besoin d'aide, y compris d'un soutien psychologique et d'un accès à l'éducation. L'État nigérien doit faire des investissements beaucoup plus importants et plus respectueux de l'équité entre les genres dans ces domaines, avec l'appui de donateurs.

Pour leur part, les États de Borno et d'Adamawa doivent adopter de toute urgence des versions locales de la Loi de 2003 relative aux droits de l'enfant de sorte que leur législation soit en accord avec le droit fédéral et les traités internationaux. Par ailleurs, ils doivent cesser de fermer des écoles et collaborer avec le gouvernement fédéral et des donateurs afin d'améliorer considérablement l'accès des enfants à l'éducation, en ouvrant des écoles supplémentaires, en engageant et en formant davantage d'enseignant-e-s pour réduire les effectifs par classe, en inspectant régulièrement les cours et en éliminant les frais liés à la scolarisation, notamment le transport.

Les partenaires internationaux du Nigeria doivent être prêts à financer des programmes qui contribuent à la concrétisation des droits de l'enfant et qui répondent aux besoins énormes qui existent dans le nord-est du pays. Toutefois, ils ne doivent pas soutenir des programmes qui ne seraient aucunement acceptables chez eux. Ils doivent également veiller à ce que leur financement inclue les femmes et les filles, étant donné les conséquences énormes que le conflit a sur elles, et soit dirigé vers des programmes qui reposent sur une consultation et une participation significatives de la population.

Les enfants sont les plus durement touchés par la crise. Au lieu d'ajouter sa part aux violences commises par Boko Haram, le Nigeria doit inverser la tendance en protégeant les enfants, les enseignant-e-s et les écoles contre les attaques, en mettant fin à la détention illégale et en garantissant l'accès à l'éducation et à une aide psycho-sociale.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

« Quand on y pense, ce qui m’est arrivé est une injustice. Je n’ai rien fait. Ils m’ont gardé pendant sept ans. J’ai de la chance d’être en vie. L’armée m’a emmené là-bas pour que je meure. Personne n’est jamais venu me dire que ce qui s’était passé était mal [...] Les gens ont le cœur brisé, qui sait ce qu’ils vont faire plus tard. »

Un adolescent de 17 ans revient sur plus de six années de détention, notamment à Kainji et dans le *Couloir de sécurité*. Il affirme n’avoir jamais fait partie de Boko Haram et explique que, au moment de son arrestation, il était à l’école primaire et travaillait le soir³.

La population du nord-est du Nigeria est traumatisée par une décennie de conflit. Les violences sont acharnées et les déplacements, prolongés et de grande ampleur. Boko Haram et l’armée nigériane commettent des crimes de guerre et des crimes contre l’humanité, qui touchent souvent les enfants de manière disproportionnée.

Par sa stratégie et son idéologie, Boko Haram porte atteinte à l’enfance même en attaquant des écoles et en enlevant de nombreux garçons et filles. Au lieu de protéger les enfants et de faciliter le rétablissement de ceux qui ont été victimes de ces atrocités, l’armée nigériane ne cesse d’aggraver la situation en commettant elle aussi de graves crimes. Des enfants de toute la région décrivent une accumulation de traumatismes.

De nombreux mineurs ont vu Boko Haram tuer leurs parents ou leurs frères et sœurs. Beaucoup ont été eux-mêmes enlevés et ont passé des années en captivité, souvent contraints à combattre ou à servir d’« épouse ». Ils ont risqué leur vie pour s’échapper, puis l’armée nigériane les a enfermés dans une cellule qui semble faite pour tuer tant les conditions y sont inhumaines. Nombreux sont ceux dont des proches sont encore dans une cellule de ce type. Des enfants ont vu des membres de leur famille mourir de faim sur les sites pour personnes déplacées et ont eux-mêmes souffert de la faim aiguë. Ils souhaitent plus que tout aller à l’école mais cela ne leur est pas accessible. Beaucoup d’enfants ont vécu non pas certaines de ces épreuves mais toutes.

Il faut que les autorités nigérianes inversent rapidement la tendance. Les autorités fédérales, y compris l’armée, doivent mettre fin à la pratique généralisée de la détention illégale et reconnaître que la détention de mineurs est une mesure qui ne peut être prise qu’en dernier ressort. Il faut qu’elles engagent des poursuites à l’encontre des personnes qui supervisent la pratique généralisée de la torture et des homicides, y compris

³ Propos recueillis par Amnesty International le 13 décembre 2019.

d'enfants, en détention. Elles doivent investir bien plus dans l'éducation et prendre des mesures concrètes pour limiter les obstacles qui empêchent de nombreux enfants d'être scolarisés. Il est également indispensable qu'elles remplissent leur obligation de « faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime », garçon ou fille, qui a souffert du conflit, que ce soit du fait de Boko Haram, de l'armée nigérienne ou des deux⁴.

La population du nord-est est à vif. Boko Haram a fait des ravages au sein des familles et des villages, en infligeant des violences extrêmes et répétées. De nombreuses personnes, en particulier dans l'État de Borno et dans le nord-est de l'État d'Adamawa, ne sont toujours pas en sécurité. Dans cet environnement, beaucoup de gens ne souhaitent pas accueillir de personnes – femmes ou hommes, filles ou garçons – considérées comme appartenant à Boko Haram. La détention illégale et massive par l'armée a marqué au fer rouge de nombreux enfants et d'autres personnes qui n'ont jamais été membres de Boko Haram et encore moins les auteurs de crimes. Il serait important que l'État reconnaisse ces violations, comme l'a indiqué le jeune homme cité plus haut.

Les programmes comme le *Couloir de sécurité* – conçu pour accueillir d'anciens membres de Boko Haram toujours en détention – sont porteurs d'espoir mais demeureront biaisés tant que ceux qui y participeront ne pourront pas contester leur détention ni consulter un avocat et tant qu'il s'agira de personnes jamais inculpées, et encore moins déclarées coupables, d'une quelconque infraction. Tel qu'il est mis en œuvre, il ne sera jamais bénéfique à ceux qu'il prétend réhabiliter. Beaucoup d'hommes et de garçons détenus au centre du *Couloir de sécurité*, près de Gombe, ont pour seul tort d'être nés dans une zone dont les autorités nigériennes se sont retirées, sous la menace de Boko Haram, ou d'avoir été enlevés à leur domicile ou leur école, puis d'avoir fui Boko Haram en quête de sécurité. Aucun des grands donateurs du *Couloir de sécurité* ne cautionnerait un tel système de détention prolongée, dépourvu de toute procédure élémentaire en bonne et due forme, pour ses propres citoyens.

Les principaux atouts du *Couloir de sécurité*, en particulier dans le domaine de l'éducation des adultes et du soutien psycho-social, méritent d'être reproduits mais des programmes de réhabilitation doivent aussi être accessibles en dehors de la détention. Ils doivent garantir l'équité entre les genres, de même que l'appui prêté plus largement aux victimes et aux populations touchées. En effet, la nature des violations peut être différente, mais les femmes et les filles sont frappées aussi durement par le conflit que les hommes et les garçons. Pourtant, la plupart des programmes semblent cibler les hommes et les garçons, et ceux qui s'adressent aux femmes et aux filles sont bien plus réducteurs que le *Couloir de sécurité* – ils renforcent les structures de pouvoir et les inégalités existantes dans le nord-est.

Faute d'une approche ancrée dans les droits humains, le Nigeria risque de sacrifier une génération de garçons et de filles. Un engagement en faveur de l'éducation et du rétablissement psycho-social des enfants pourrait ouvrir une nouvelle voie dans le nord-est.

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT FEDERAL DU NIGERIA

PROMOUVOIR ET PROTEGER LES DROITS DES ENFANTS EN DETENTION

- Libérer immédiatement tous les mineurs détenus à Giwa, à Kainji, à la prison de sécurité maximale de Maiduguri et dans les autres centres de détention, à moins qu'ils aient atteint l'âge minimal de la responsabilité pénale au regard du droit international, soient raisonnablement soupçonnés d'avoir commis une infraction reconnue par le droit international, soient placés en détention par un tribunal civil indépendant qui accorde la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant et soient détenus dans un établissement civil où les conditions respectent les principes d'humanité ;
- Faire en sorte que toutes les personnes détenues soient jugées rapidement par un tribunal civil indépendant, où elles soient représentées par un avocat et puissent contester leur détention ;
- Prendre des mesures immédiates pour que les mineurs ne soient détenus qu'en tout dernier ressort et une fois que toutes les autres possibilités ont été envisagées et considérées comme inapplicables, conformément au droit nigérien et au droit international relatif aux droits humains ;
- Veiller à ce que les conditions de détention dans tous les lieux où des personnes, en particulier des

⁴ Convention relative aux droits de l'enfant, article 39.

mineurs, sont privés de liberté respectent pleinement les principes d'humanité et le droit international, ainsi que les normes connexes ;

- Faire en sorte que toutes les personnes détenues puissent exercer leur droit aux soins médicaux, leur droit d'avoir accès à de la nourriture et à de l'eau en quantité suffisante, ainsi qu'à tous les autres produits et services de première nécessité, et leur droit de communiquer avec le monde extérieur, notamment avec leur famille, en tenant compte des besoins particuliers des enfants, notamment des filles ;
- Veiller à la tenue d'un registre à jour et centralisé de toutes les personnes arrêtées et détenues dans le cadre du conflit. Ce registre devra pouvoir être consulté par les proches des personnes détenues et leurs avocats. Il devra comporter les données personnelles des détenus, le nom et le lieu de détention, le nom de la personne responsable de la détention, le motif de la détention, ainsi que la date de l'arrestation, du placement en détention et des transferts effectués. Inscrire, pour les personnes mortes en détention, la date, le lieu et la cause du décès ;
- Fermer immédiatement tous les lieux de détention non officiels ou secrets, y compris les centres de détention militaires non répertoriés, et les autres établissements où règnent des conditions inhumaines et/ou caractérisés par l'absence de garanties procédurales contre la détention arbitraire, la torture et les autres formes de mauvais traitements. Libérer les personnes qui y sont détenues ou les déférer rapidement à un tribunal civil indépendant ;
- Veiller à ce que toutes les personnes participant au programme *Couloir de sécurité* aient accès à des équipements de protection individuelle dans leur section professionnelle et à ce que leur participation à ces activités soit toujours volontaire, en particulier pour celles qui n'ont pas bénéficié d'une procédure judiciaire équitable ayant abouti à une déclaration de culpabilité ;
- Faire en sorte que tous les lieux de détention sans exception puissent être soumis à des visites régulières et à des visites inopinées de la Commission nationale des droits humains, que les personnes détenues puissent parler aux observateurs en toute confiance et qu'aucune de celles qui s'expriment ne soit victime de manœuvres d'intimidation ni punie ;
- Accorder aux Nations unies et aux autres organisations internationales ou nigérianes pertinentes un accès sans restriction et sans préavis, en qualité d'observateur, à tous les centres de détention où des mineurs sont susceptibles de se trouver.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES, RÉPARATIONS ET NON-RÉPÉTITION DES VIOLATIONS

- Veiller à ce que les membres de Boko Haram soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou d'autres graves atteintes aux droits humains fassent l'objet d'une enquête et, lorsqu'il existe des preuves suffisantes, soient poursuivis dans le cadre d'un procès équitable sans encourir la peine de mort ;
- Faire en sorte que les militaires soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou d'autres graves violations des droits humains fassent l'objet d'une enquête et, lorsqu'il existe des preuves suffisantes, soient poursuivis dans le cadre d'un procès équitable sans encourir la peine de mort. Enquêter, entre autres, sur les officiers responsables de centres de détention comme la prison de Bama, la caserne de Giwa et la base militaire de Kainji pendant les vagues de violations graves et systématiques, y compris à l'encontre d'enfants. Veiller à ce que les témoins puissent faire des déclarations lors de n'importe quelle enquête ou comparaître à un procès sans avoir à craindre de représailles ;
- Rendre public le rapport de la commission d'enquête présidentielle chargée d'examiner le respect des droits humains et des règles d'engagement par les forces armées ;
- Faire en sorte que les victimes obtiennent vérité, justice et réparation, y compris en veillant à ce que les procès soient publics et en garantissant une véritable participation des victimes à la procédure judiciaire et à la détermination des réparations ;
- Mettre en place un programme de réparation, en concertation avec la société civile et les populations touchées, en accordant une attention particulière aux violations visant des enfants, entre autres groupes. Solliciter et appliquer des avis d'experts en vue de maximiser l'impact des réparations à la fois pour les filles et les garçons, et de répartir les réparations de sorte qu'elles soient accessibles, y compris aux enfants handicapés.

GARANTIR L'ACCES A L'EDUCATION DANS LE NORD-EST

- Faire en sorte, en collaborant avec les autorités pédagogiques étatiques et locales, ainsi qu'avec des donateurs internationaux, qu'il n'y ait pas d'autres frais associés à l'éducation primaire et secondaire (collège), conformément au droit nigérian et aux obligations internationales et régionales qui incombent au pays en matière de droits humains et compte tenu, en particulier, de l'accès souvent inexistant à des moyens de subsistance pour les familles déplacées dans le nord-est. Collaborer avec les autorités étatiques et locales, par exemple, afin de proposer des moyens de transport sûrs et abordables, y compris par des subventions ;
- Accroître le budget fédéral consacré à l'éducation, en réservant des fonds importants aux États du nord-est, au vu des difficultés qu'ils rencontrent et du fait que la plupart des enfants sont toujours déscolarisés, en particulier dans l'État de Borno ;
- Accorder un accès sans entrave ni restriction aux organisations humanitaires et de développement qui travaillent dans le nord-est, contribuent à améliorer les conditions de vie générales des populations déplacées et atténuent la nécessité pour les familles de compter sur les enfants, y compris en bas âge, pour les aider à subvenir à leurs besoins ;
- Renforcer l'appui aux autorités étatiques et locales en matière de suivi des écoles, notamment des établissements accueillant des enfants déplacés, afin que celles-ci puissent dispenser une éducation de qualité, conformément au droit nigérian et au droit international relatif aux droits humains.

AMELIORER LE BIEN-ETRE ET PROMOUVOIR LA REINSERTION DES ENFANTS ISSUS DES ZONES

CONTROLEES PAR BOKO HARAM

- Investir massivement, avec l'aide de donateurs, dans des services d'aide psycho-sociale qui soient adaptés aux risques et aux besoins particuliers des enfants, entre autres groupes fragiles. Garantir l'équité entre les genres dans les programmes gérés par les autorités fédérales et étatiques ou par des organisations humanitaires car les programmes existants semblent toucher beaucoup moins de femmes et de filles que d'hommes et de garçons et, le cas échéant, leur apporter un soutien moindre ;
- Faire preuve de transparence envers les détenus du *Couloir de sécurité* quant à la probabilité d'obtenir une aide à leur sortie et au délai prévu à cet égard. Diffuser largement des informations précises sur le *Couloir de sécurité* dans le nord-est, y compris des renseignements sur le type de personnes qui y sont détenues et pourquoi, ainsi que sur l'appui dont elles bénéficient, afin de réduire les tensions au sein de la collectivité à leur retour ;
- Faire participer la population de manière significative et à un stade précoce avant de poursuivre l'élaboration de plans et de programmes de réinsertion. Reconnaître que la participation active de la collectivité est essentielle et prend du temps car elle doit inclure tous les groupes, y compris les personnes déplacées et les populations d'accueil. Le point de vue des enfants doit être activement sollicité et pris en compte dans les programmes, et la participation des personnes concernées doit inclure les deux genres en évitant que celle des femmes et des filles soit purement symbolique.

ADAPTER AU CONTEXTE ET METTRE EN ŒUVRE PLEINEMENT LES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

- Faire en sorte que le droit national érige en infraction les disparitions forcées et que les normes nationales relatives à l'arrestation et à la détention soient conformes au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes ;
- Modifier la Loi relative aux forces armées (CAP A20) de sorte qu'elle soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains et protège les écoles de toute occupation ou utilisation militaire ;
- Adapter au contexte et mettre en œuvre pleinement les obligations du Nigeria au regard du Statut de Rome.

À L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Présenter un texte destiné à mettre la Loi de prévention du terrorisme en conformité avec le droit international relatif aux droits humains, notamment en abolissant la peine de mort, en disposant qu'une personne ne peut être arrêtée que lorsqu'elle est raisonnablement soupçonnée d'avoir

commis une infraction pénale, que toute personne détenue doit être déférée rapidement à la justice et inculpée d'une infraction dûment reconnue par la loi, que les agents chargés de l'application des lois (y compris les militaires lorsqu'ils exercent cette fonction) ne peuvent avoir recours à la force qu'à condition que cela soit strictement indispensable et dans les limites du minimum nécessaire, et en reconnaissant les considérations et les protections particulières qui s'appliquent aux mineurs en vertu du droit international relatif aux droits humains.

AUX GOUVERNEMENTS ET ASSEMBLES DES ÉTATS DE BORNO ET D'ADAMAWA

- Promulguer un texte destiné à mettre le droit de chacun de ces États en conformité avec la Loi de 2003 relative aux droits de l'enfant, de niveau fédéral ;
- Promulguer un texte destiné à mettre le droit de chacun de ces États en conformité avec la Loi de 2015 relative à l'administration de la justice pénale, de niveau fédéral, et les normes internationales relatives aux droits humains ;
- Cesser immédiatement de fermer des écoles dans les camps pour personnes déplacées et rouvrir les établissements fermés, en accroissant les ressources comme il se doit pour que le rapport entre le nombre d'enseignant-e-s et le nombre d'élèves soit acceptable. Faire participer les populations déplacées, y compris les enfants, au dialogue sur le retour, en étant conscients que de nombreuses familles craignent encore, à juste titre, de regagner leur village ou même leur zone de gouvernement local ;
- Veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, des enseignant-e-s suffisamment formés soient affectés dans les différentes écoles de chacun des États, y compris celles qui accueillent des enfants déplacés, et à ce que ces enseignant-e-s soient soutenus, notamment en assurant mieux leur sécurité, afin de maximiser leur assiduité ;
- Améliorer le suivi des écoles, y compris celles accueillant des enfants déplacés, afin de s'assurer qu'elles dispensent une éducation de qualité conforme au droit nigérian et au droit international relatif aux droits humains ;
- Éliminer tous les frais associés à la scolarisation dans le primaire, y compris, avec l'aide de donateurs internationaux, le coût de l'uniforme et du transport, en mettant à disposition directement les moyens de transport nécessaires ou en prenant en charge les frais. Éliminer, dans toute la mesure du possible et avec l'aide de donateurs internationaux, les frais associés à la scolarisation dans le secondaire ;
- Débloquer les fonds de contrepartie nécessaires pour obtenir des subventions de la Commission de l'éducation élémentaire universelle (UBEC), financées par le gouvernement fédéral.

À LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS

- Effectuer des visites de routine dans les centres de détention utilisés dans le contexte du conflit dans le nord-est du Nigeria, y compris la caserne de Giwa, la base militaire de Kainji, la prison de sécurité maximale de Maiduguri et les centres de détention situés en première ligne, comme la prison de Bama et les postes militaires de Monguno et de Damboa ;
- Mener une enquête sur les allégations contenues dans le présent rapport, en rendre les conclusions publiques et collaborer avec les autorités en vue de trouver des moyens de faire cesser ces violations et d'accorder justice et réparation aux victimes.

AUX DONATEURS INTERNATIONAUX ET AUX AUTRES PARTENAIRES DU COULOIR DE SECURITE, Y COMPRIS L'UE, LE ROYAUME-UNI, LES ÉTATS-UNIS ET L'OIM

- Envisager sérieusement de conditionner l'aide apportée au programme *Couloir de sécurité* à des garanties et des progrès tangibles de la part des autorités nigérianes s'agissant de respecter une procédure en bonne et due forme pour les personnes privées de liberté, de sorte que les détenus se

trouvent dans cette structure du fait d'une décision de justice reposant sur un fondement juridique clair et dans des conditions conformes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains ;

- Réclamer l'ouverture d'une enquête exhaustive, transparente et indépendante conduite par les autorités judiciaires civiles sur les morts en détention enregistrées dans le centre du *Couloir de sécurité*, près de Gombe ;
- Réclamer la fourniture d'équipements de protection individuelle dans les sections professionnelles ;
- Faire preuve de transparence à l'égard des participants au *Couloir de sécurité* quant à la probabilité qu'ils bénéficient d'une aide après leur libération et au délai y afférent ;
- Déterminer si une aide financière est apportée pour les biens que les détenus du *Couloir de sécurité* produisent eux-mêmes et, le cas échéant, exiger de l'armée qu'elle divulgue l'utilisation de ces fonds ;
- Prier instamment les autorités nigérianes de conditionner toute augmentation du nombre de détenus dans le *Couloir de sécurité* à la disponibilité de membres du personnel formés, y compris de professionnels de la santé, de psychologues et de travailleurs et travailleuses sociaux, afin de garantir au mieux le respect des droits humains et le succès du programme ;
- Envisager sérieusement de prêter un appui à une démarche de réhabilitation et de réparation plus globale au titre des efforts de démobilisation, de dissociation, de réhabilitation et de réinsertion et à plus long terme, notamment pour les victimes de crimes commis par Boko Haram et par l'armée ainsi que pour les personnes fuyant les zones contrôlées par Boko Haram qui ne devraient jamais être détenues, y compris les anciens membres ou sympathisants n'ayant pas été déclarés coupables d'une quelconque infraction et les civils. Veiller à ce que cet appui, y compris pour les programmes existants, bénéficie aux femmes et aux filles au même titre qu'aux hommes et aux garçons, et implique une consultation et une participation de la population considérablement améliorées par rapport aux programmes actuels.

À L'UNION EUROPEENNE

- Élaborer et appliquer pleinement une politique visant à faire preuve de toute la diligence requise en matière de droits humains pour l'ensemble de l'appui prêté par l'UE aux forces de sécurité dans les pays partenaires comme le Nigeria, conformément aux engagements figurant dans le Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2015-2019 (21c). Veiller à ce que cet appui soit en accord avec la politique de l'UE en matière de droits humains et compatible avec la promotion, la protection et l'application du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire, le cas échéant.

À L'ÉTAT ISLAMIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST (EIAO), AU GROUPE SUNNITE POUR LA PREDICATION ET LE DJIHAD (JAS) ET AUX AUTRES FACTIONS DE BOKO HARAM

- Abandonner et cesser immédiatement la pratique des enlèvements ainsi que l'utilisation et le recrutement, par la force ou d'autres moyens, de mineurs au sens du droit international (personnes de moins de 18 ans) ;
- Abandonner et cesser immédiatement la pratique du mariage forcé, du viol et de l'esclavage sexuel, entre autres crimes fréquemment commis à l'encontre de femmes et de filles ;
- Libérer, en coopération avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, toutes les personnes enlevées, y compris dans leur enfance. Plus généralement, faire en sorte que toute personne souhaitant quitter les zones contrôlées par Boko Haram puisse le faire sans craindre d'être punie par ce groupe armé.

AU BUREAU DU PROCUREUR DE LA CPI

- Conclure rapidement l'examen préliminaire sur la situation au Nigeria et demander l'autorisation d'ouvrir une enquête ;

- Prêter une attention particulière, dans le contexte de l'examen préliminaire en cours et de toute enquête future, aux crimes commis par les deux parties au conflit à l'encontre d'enfants ou qui touchent des enfants, conformément à son quatrième objectif stratégique et à sa politique de 2016 relative aux mineurs.

AU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

- Exhorter les autorités nigérianes à respecter et protéger les droits des mineurs en détention et des enfants qui fuient les zones contrôlées par Boko Haram et à garantir l'accès à l'éducation dans le nord-est ;
- Envisager d'effectuer une mission d'enquête sur la situation des enfants dans le contexte du conflit armé dans le nord-est du Nigeria.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL
DE DÉFENSE DES DROITS
HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE
UNE PERSONNE, NOUS
SOMMES
ÉGALEMENT CONCERNÉS.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

« NOUS AVONS SECHÉ NOS LARMES. »

GERER LES CONSEQUENCES DU CONFLIT SUR LES ENFANTS DANS LE NORD-EST DU NIGERIA

Le conflit dans le nord-est du Nigeria a des effets dévastateurs sur les enfants. Boko Haram enlève massivement des filles et des garçons puis les soumet à d'autres atrocités en captivité. Par ailleurs, ce groupe armé a causé des ravages dans la région, se livrant à des pillages et attaquant des civils et des écoles. Au lieu de protéger les enfants fuyant les zones contrôlées par Boko Haram, l'armée nigérienne les détient illégalement pendant des mois voire des années et leur inflige des actes de torture et d'autres mauvais traitements. En outre, les autorités nigérianes ne font rien pour que les mineurs déplacés aient accès à une éducation digne de ce nom.

Ce rapport s'appuie principalement sur des entretiens menés auprès de plus de 230 personnes touchées par le conflit, dont 119 qui étaient mineures lorsqu'elles ont été victimes de crimes de guerre et d'autres violences commis par Boko Haram, par l'armée nigérienne ou, le plus souvent, par les deux. Il montre que, pour les enfants fuyant le territoire de Boko Haram, les violations perpétrées par les autorités nigérianes succèdent aux atteintes imputables à ce groupe armé.

Il faut que l'État nigérien inverse rapidement la tendance. Il doit libérer immédiatement tous les enfants détenus par l'armée ou les déférer à un tribunal civil. Il doit également investir bien davantage dans l'éducation, le soutien psycho-social et les démarches de réhabilitation et de réparation, en veillant à ce que ces programmes bénéficient aux femmes et aux filles au même titre qu'aux hommes et aux garçons. Pour sa part, il faut que la Cour pénale internationale ouvre une enquête et accorde une attention particulière aux crimes commis à l'encontre de mineurs.